

Programme de formation continue de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie de la Personne Agée

1. Principes

1.1 Ce programme de formation continue règle la formation continue destinée aux détenteurs d'une formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée pratiquant en Suisse.

1.2 Tous les détenteurs d'une formation approfondie sont tenus, quel que soit leur taux d'occupation, de suivre une formation continue selon ce programme, pour autant qu'ils pratiquent en Suisse une activité médicale en rapport avec la spécialisation en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée.

1.3 La Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP) valide ce programme et délègue à la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie de la Personne Agée (SPPA) le contrôle de la formation continue pour les détenteurs d'une formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée.

1.4 Les détenteurs d'une formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée ont un titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie et doivent fournir la preuve de leur formation continue en psychiatrie et psychothérapie (selon le programme de formation continue de la SSPP ; demande du procès-verbal de formation continue auprès de la SSPP) indépendamment de l'attestation de formation continue en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée.

1.5 Pour la reconnaissance des activités de formation continue les directives de l'Académie Suisse des sciences médicales ASSM concernant la collaboration entre médecins et l'industrie (www.assm.ch > éthique > directives et recommandations) sont à respecter.

2. Contenu de la formation

La formation doit contenir des aspects spécifiques de la psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée en considérant et en intégrant la complexité des conditions biologiques, psychologiques et sociaux des pathologies de l'âge avancé. Il est essentiel d'accorder une considération particulière à la prévalence importante des troubles mentaux organiques et la dépendance progressive des soins de base à l'âge avancé. Les disciplines proches de la psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée telles la neuropsychologie, la neurologie, la gérontopsychologie, la gériatrie, la médecine palliative, l'éthique et la santé publique sont à intégrer dans une mesure équilibrée.

La SPPA encourage l'intégration de différentes orientations et approches dans ses activités de formation et édicte des recommandations à l'intention des organisateurs d'activités de formation. Ces formations seront dans la mesure du possible annoncées sur le site de la SPPA (www.sgap-sppa.ch).

3. Moyens de formation

Les moyens de formation continue correspondent à ceux mentionnés dans le programme de formation continue de la SSPP sous chiffre 3.

4. Etendue de la formation continue

4.1 Afin de tenir compte des besoins et du rythme individuel de formation, les heures de formation exigées par le RFC (règlement de la formation continue) sont réparties en périodes de 3 ans. Une heure équivaut à un crédit au sens du RFC. La répartition des heures à l'intérieur de la période de 3 ans est laissée libre. Au delà de ces minima, la formation continue se fait librement au gré des besoins individuels.

4.2 En 3 ans de formation continue, **un total de 180 heures** sont exigées dont **90 heures de formation vérifiable et structurée** et **90 heures d'étude personnelle** (non contrôlée).

4.2.1 La formation vérifiable et structurée de 90 heures en 3 ans se compose d'au moins :

- a) 20 heures en 3 ans d'intervision ou supervision en psychothérapie de la personne âgée
- b) 25 heures (crédits) en 3 ans de formation continue de psychiatrie de la personne âgée (au sens strict)
- c) 45 heures en 3 ans de formation continue choisie librement dans le domaine de la psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée et des disciplines proches selon chiffre 2.

4.2.2 Les médecins spécialisés qui n'exercent pas d'activité psychothérapeutique et ne peuvent remplir l'exigence d'intervision/supervision de psychothérapie, ont l'obligation de faire à la place de l'intervision/supervision en psychiatrie de la personne âgée.

4.2.3 Une activité scientifique est reconnue comme formation continue pour un maximum de 30 heures en 3 ans (cf. 4.2.1 c)

4.3 La prise en compte des mêmes crédits pour la formation approfondie en psychiatrie et psychothérapie de la personne âgée et pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie est admissible pour autant que la formation continue soit reconnue par les deux sociétés.

5. Contrôle et évaluation

5.1 Chaque médecin établit un relevé détaillé de ses heures de formation continue sous sa responsabilité personnelle. A la fin de chaque année, il reporte ses heures sur la feuille « Résumé de formation continue » qu'il adresse au secrétariat de la SPPA pour la fin du mois de février de l'année suivante.

Sur la base de ces données, la commission de formation continue de la SPPA fait établir, tous les trois ans, les diplômes et attestations par la SSPP. Des frais pourront être perçus pour ce travail auprès des médecins qui ne sont pas membres de la SPPA.

5.2 Chaque année, la commission de formation continue de la SPPA vérifie par pointage la formation continue d'un quota de médecins.



5.3 Un recours contre la décision de la commission peut être déposé dans les 30 jours auprès du comité de la SPPA.

6. Entrée en vigueur et révision

Ce programme de formation continue de la SPPA entre en vigueur le 1.1.2008. Il peut être revu, au besoin, au minimum tous les 6 ans.